

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/122 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT POUR LA FORMATION DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE

---

SEANCE DU 27 MAI 2011

L'An deux mille onze et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine  
Mme NATALI Anne-Marie à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange  
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea  
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. SUZZONI Etienne à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4135-10 à L.4135-14,

**SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** pour les actions de formation des conseillers à l'Assemblée de Corse, financées sur les crédits ouverts au chapitre 930.021, article 6535, le dispositif joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

<b>REGLEMENT RELATIF A LA FORMATION DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE</b>
--

## I - LE DISPOSITIF DE FORMATION

Le plan de formation doit, pour être utile, rester en adéquation avec les attentes des élus et tenir compte des spécificités propres à la collectivité territoriale de Corse, comme des contraintes de l'insularité avec leurs conséquences sur le coût des actions.

A cet égard, il est proposé de l'organiser autour de trois volets.

### 1°) La prise en charge des demandes individuelles :

Elles constituent l'élément central de tout plan de formation. Elles sont effectuées librement, à l'initiative des conseillers, sous réserve qu'elles s'inscrivent parmi les priorités retenues par l'Assemblée, que l'organisme de formation soit agréé à cet effet, et qu'une procédure ait été suivie pour la prise en charge des frais supportés par la collectivité.

Concernant les priorités, je vous propose de retenir les thèmes suivants :

- Statut et responsabilités de l' élu,
- Décentralisation,
- Statut particulier de la Corse,
- Langue et culture corses,
- Finances locales - procédures budgétaires,
- Affaires européennes (Fonds et programmes européens, Coopération décentralisée, Politique de cohésion régionale),
- Programmes contractualisés,
- Grandes politiques d'intérêt régional (Economie et emploi, Agriculture et pêche, Tourisme, Culture et patrimoine, Sport, Education, formation et recherche, Environnement, Aménagement du territoire, Développement durable),
- Technologies de l'information et de la communication (Media training, TIC, Informatique).

S'agissant de la procédure d'inscription, il convient, dans un souci de simplification, de retenir celle applicable aux personnels de notre collectivité. Ainsi, les demandes devront être déposées au Secrétariat Général de l'Assemblée pour instruction (adéquation avec les orientations annuelles, crédits disponibles, réservations nécessaires, etc...) 15 jours au moins avant la date de début du stage.

Les frais d'inscription et de transport (avion, bateau, train, véhicule de location) seront supportés directement par la collectivité, éventuellement dans le cadre des marchés existants.

Les dépenses engagées par le demandeur (hébergement et restauration), seront remboursées aux conditions en vigueur moyennant la production d'un formulaire assorti des justificatifs exigibles (dont l'attestation de participation) au plus tard **10 jours après la fin du stage**.

## 2°) **Les formations collectives** :

Concernant les thèmes centraux, il apparaît judicieux de regrouper les demandes pour organiser sur place des actions collectives, assurées par des organismes agréés.

A cet égard, certaines formations comme celles relatives à la langue et à la culture corse seront programmées sur site, après étude et définition précise des besoins et en collaboration avec la direction de la langue corse.

Il en sera de même pour certains thèmes dont le détail sera précisé ultérieurement et en fonction des demandes recensées.

## 3°) **Les réunions d'information** :

Chaque fois que possible, il apparaît souhaitable d'instituer des réunions d'information consacrées aux problématiques propres à notre collectivité. Celles-ci seront assurées par les services de l'administration et agences ou offices, et se dérouleront à l'initiative du Président de l'Assemblée de Corse.

## II - **L'INSCRIPTION DES CREDITS CORRESPONDANTS**

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article L. 4135-12 que le montant alloué à la formation des conseillers est plafonné à 20 % du total des indemnités servies aux élus de la collectivité.

Il est rappelé pour mémoire que pour l'exercice en cours, l'Assemblée délibérante a inscrit lors du vote du budget primitif au chapitre 930-021, article 6535 un montant de 115 022 euros.

## III - **LE DEBAT ANNUEL D'ORIENTATION ET D'EVALUATION**

Le code général des collectivités territoriales, article L. 4135-10, précise qu'un « tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la région est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil régional. »

Afin de conserver au plan de formation la souplesse et la réactivité appropriées, il est proposé de déterminer dès aujourd'hui les objectifs et thèmes prioritaires pour une période d'un an, tandis qu'une évaluation des actions réalisées sera effectuée chaque année, lors du vote du compte administratif.

Au terme de cette période et en fonction des conclusions présentées annuellement, des aménagements seront éventuellement proposés.

\*

\* \*

Tels sont les principaux éléments du dispositif de formation qui vous est aujourd'hui soumis et sur lequel je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.